

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.

A SAINT-JUST, chez M. Espiard, rue des Farges.
A VAISE, chez M. Charcouchet, libraire, rue Royale.
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au 5 de chaque mois. L'abonnement est de 25 c. par numéro simple, 50 c. par numéro double (huit pages); deux suppléments complètent pour un numéro.
Prix des annonces: 15 c. la ligne; elles peuvent être déposées chez tous les correspondants.

A NOS LECTEURS.

Le procès fait à l'*Echo de la Fabrique* de Lyon, celui fait plus récemment au *Progrès de la Loire*, organe de la doctrine inoffensive du libre FOURIER, nous ont démontré que cette élite populaire n'était plus possible telle que l'avaient conçue ses fondateurs en 1831, telle que nous l'avions constamment rédigée nous-mêmes depuis cette époque; la loi nous interdisait de nous occuper des matières politiques nous nous sommes toujours conformés à sa volonté; mais qu'entend-on par matières politiques? Nous pensions et nous croyons encore qu'il ne faut entendre que les choses ayant trait au gouvernement; nous regardons même comme une extension abusive, la défense de traiter les sujets qui tiennent à l'administration locale des fois qu'il n'y a pas conflit entre elle et le gouvernement. Le ministère public pense autrement et il a, pour convaincre les récalcitrants, des procédés contre lesquels il est difficile de lutter. Les tribunaux de police correctionnelle lui fournissent des arguments décisifs: *mende et la prison*; que faire?... Combattre n'est pas honorable, mais obtiendrait-on la victoire sans tous les degrés de juridiction où l'autorité peut, sans frais pour elle, traduire les journalistes? nous en doutons. Se soumettre et chercher dans la loi elle-même une position meilleure nous paraît plus sûr, c'est ce que nous faisons en ce moment.

Nous croyons qu'une feuille populaire obligée s'abstenir de tout ce que le pouvoir entend de matières politiques ne saurait vivre longtemps; dans tous les cas elle manquerait à sa mission.

En effet, les questions sociales, les seules que nous ayons traitées et pour lesquelles nous avons été condamnés, étant assimilées aux questions politiques, il ne reste au journal qui s'en abstient aucun moyen d'être vraiment intéressant et utile; or, les questions sociales sont à l'ordre du jour, elles sont vivaces. C'est à la presse ouvrière qu'elles doivent naissance, et la presse ouvrière serait la seule à ne pouvoir les discuter; elle serait alors sa raison d'être? Voyons un peu: l'organisation du travail, la plus importante de ces questions sociales, renferme tout d'abord la loi sur les livrets en ce moment soumise à la discussion des chambres; nous ne pourrions intervenir dans cette discussion.

Les caisses d'épargne, les caisses projetées pour les ouvriers, tiennent à la cause de la libération des travailleurs; nous ne pourrions dire notre opinion à cet égard.

Le fouriérisme, le communisme, sont des systèmes traités aujourd'hui d'utopies, mais qui ont pas moins des adhérents nombreux; nous pourrions examiner ces doctrines, les combattre dans ce qu'elles peuvent avoir d'exagéré, les prouver dans ce qu'elles peuvent avoir de bon; car ce sont là des questions sociales, et le pouvoir judiciaire les transforme en questions politiques. Sous le prétexte que la critique des actes de l'autorité n'est pas non plus permise aux journaux non cautionnés, et sans faire de distinction entre ceux de ces actes qui ont trait à la politique proprement dite et ceux qui lui sont étrangers, défense est faite à la presse ouvrière de discuter ses propres intérêts de l'industrie. Nous avons été condamnés, on le sait, pour notre avis sur le montage des métiers,

parce que nous critiquions un jugement du conseil des prud'hommes; pour notre article *Usages locaux*, parce que nous n'approuvions pas un article de M. le préfet; que serait-ce donc si, dans le cours de notre publication, nous eussions eu à nous prononcer sur la quotité ou la répartition d'une taxe, sur la loi des patentes, par exemple, qui va bientôt peser sur les chefs d'ateliers. Plus encore, nous avons été condamnés, pour avoir retracé le tableau des misères de la classe pauvre, comme si le silence en était le remède logique.

Nous ne pouvons qu'indiquer sommairement ces difficultés; mais dans l'examen que nous nous proposons de faire du jugement du tribunal de police correctionnelle qui a condamné l'*Echo de la Fabrique*, et, dans la défense que nous présenterons des articles incriminés et que nous avons détaillés dans le n° 77, nous prouverons que le système adopté par le tribunal, ne tend à rien moins qu'à rendre impossible l'existence de toute la presse populaire. C'est ce qu'avaient mieux compris que nous les rédacteurs de l'*Atelier*, du *Populaire*, de la *Fraternité* et autres journaux prolétaires, qui ne paraissent que mensuellement, et ont échappé par là aux tracasseries du parquet.

Quoi qu'il en soit, ces raisons n'ont pas prévalu; la majorité des ouvriers a cru pouvoir renfermer l'*Echo de la Fabrique* dans le cercle des matières simplement industrielles, et ce journal ainsi restreint, étendu sur le lit de Procuste, continuera à paraître tous les quinze jours. L'honorable rédacteur qui nous remplace est un homme plein de zèle et d'intelligence; notre seule crainte est qu'il ne se soit abusé. Il a trop de dévouement à la cause de ses frères, trop d'idées généreuses pour ne pas se sentir bientôt à l'étroit, et il regrettera peut-être d'avoir sacrifié les principes à la sécurité du gérant, et d'avoir soumis sa propre expérience à des volontés respectables mais aveuglées.

Pour nous, lors même qu'on nous eût demandé notre consentement, nous n'aurions pas accepté à ces conditions: le temps donnera raison à qui de droit.

Nous venons donc offrir aux ouvriers le complément nécessaire de l'*Echo de la Fabrique*. Leur intérêt bien entendu leur fait un devoir d'accueillir nos efforts, désintéressés comme ils l'ont toujours été. Ce ne sera pour eux qu'un léger surcroît de dépenses, tout au plus le prix de l'ancien *Echo de la Fabrique*, lorsque, par des adhésions suffisantes, nous aurons porté à huit pages par mois le numéro qui provisoirement n'en aura que quatre; car nous n'entendons faire aucune concurrence à l'*Echo de la Fabrique*, nous lui avons même laissé ce titre que nous aurions pu à bon droit revendiquer. Les deux journaux peuvent parfaitement s'harmoniser, puisque le cadre de chacun d'eux sera différent.

Un dernier mot: en inscrivant le titre de *politique* sur cette feuille, nous n'avons voulu que prendre acte de notre droit, et nous n'entendons nullement faire de cette matière ingrate l'objet de nos discussions; nous voulons simplement traiter *ad libitum* les questions sociales de la même manière que nous l'avons fait jusqu'à ce jour, depuis que l'*Echo de la Fabrique* existe; seulement, et ce sera un avantage de plus, nous pourrions donner plus de développement à nos idées, les assésir sur des bases plus

certaines, arriver à des déductions plus logiques; néanmoins, et pour satisfaire aux vœux de tous, donner un attrait de plus à la *Tribune Lyonnaise*, nous présenterons le résumé des événements politiques de chaque mois.

L'ancien rédacteur de l'*Echo de la Fabrique* depuis sa fondation,
MARIUS CHASTAING.

Le P. Lacordaire à Lyon.

L'immense basilique de notre cathédrale n'est pas assez vaste pour contenir la foule qui se presse aux conférences du P. Lacordaire; jamais l'Evangile n'a reçu plus rude atteinte, car ce ne sont pas les pauvres d'esprit, les hommes simples, les femmes et les petits enfants qui viennent entendre la parole consolante du Seigneur comme aux sermons d'un humble curé de village; c'est au contraire l'élite de la société mondaine qui, lasse des jeux de la scène, vient, suivant le torrent de la mode, étudier des formes oratoires, éprouver des sensations nouvelles. Dans la maison de Dieu il y a des places réservées et des billets de faveur sur lesquels nous ne sommes pas sûrs que l'agiotage ne spéculé pas.

C'est qu'en effet c'est un spectacle nouveau à Lyon, que la présence, au XIX^e siècle, d'un moine dominicain, de cet ordre jadis célèbre des frères prêcheurs, qui a produit les illustres Campanella et Savonarole, mais auquel nous devons aussi l'inquisition, stygmate honteux et sanglant du catholicisme. C'est qu'en effet l'homme qui a ressuscité cet ordre, n'est pas un homme ordinaire, et nous ne savons s'il faut attribuer cette excentricité à un calcul ambitieux ou à une vocation religieuse.

Le génie aime les positions tranchées, les hauteurs d'où l'on peut dominer la foule, et M. Lacordaire est un homme de génie; il appartient au barreau, il est monté à cette tribune que la presse a élevée sous le nom de journalisme, il a été l'un des premiers disciples de Lamennais. Or, le barreau regorge d'avocats distingués, le journalisme ne manque pas d'hommes supérieurs, et si la place d'Armand Carrel n'a pas été prise, ce n'est pas faute d'écrivains, mais les circonstances ont changé; Lamennais est resté dans son unité, le démocrate a absorbé le prêtre. Que faire? M. Lacordaire, avocat et journaliste, s'est fait moine, mais il s'est bien gardé d'ensevelir sa toute-puissance sous le froid linceul de la cellule, il a pris pour tribune la chaire évangélique; là tous les regards convergent sur vous et l'on parle sans contradicteurs; c'est un beau rôle, nous l'avons.

Mais si M. Lacordaire s'était borné à prêcher l'Evangile, il n'aurait été qu'un prédicateur ordinaire plus ou moins éloquent; cela ne pouvait suffire à son esprit; il a voulu être original, certain que l'originalité pouvait seule distinguer quelqu'un dans ce siècle blasé.

Nous abandonnerons donc beaucoup de nos lecteurs en disant que M. Lacordaire n'est en aucune façon un prédicateur catholique; il est tout simplement missionnaire chrétien.

Le prédicateur catholique enseigne ce qu'il croit, et il croit parce qu'il a la foi en l'autorité de l'Eglise; il n'examine pas la doctrine qu'il prêche, il lui suffit qu'elle soit orthodoxe. Il s'adresse à des esprits soumis, à des convictions aveugles et d'autant plus fermes, qu'elles puisent leur source dans une sphère hors de discussion; tout au plus essaye-t-il de ranimer la foi chancelante, et s'il lance l'anathème contre le péché, c'est en face de pécheurs déjà repentants; car leur présence est un acte de foi et d'humilité.

M. Lacordaire, homme du monde, a sacrifié au monde; il est parti du scepticisme pour arriver à la foi, et il invite les hommes éclairés à suivre la même route, mais il ne le fait qu'au nom de ce qu'il y a de plus fragile et de plus élevé en même temps, la raison humaine. A-t-il laissé quelques

dogmes en arrière, nous l'ignorons, mais il en aurait eu le droit, si sa raison ne lui eût pas dit de les adopter, et par conséquent il n'est catholique que parce que cela lui a convenu. Il ne dit pas croyez parce que je vous l'enseigne, et je vous l'enseigne parce que je suis revêtu de ce pouvoir par une autorité infaillible; mais il dit : j'enseigne parce que je crois, et je crois parce que je me suis convaincu par les lumières de la raison : imitez-moi et raisonnons ensemble afin que vous croyez. Ce n'est plus un sermon, on le voit, c'est tout simplement une conférence théologique, seulement celui qui, en employant la méthode de l'orateur, sera arrivé par les lumières de la raison à des conséquences contraires, n'aura pas la réplique et on le congît.

La presse seule peut donc discuter avec l'abbé Lacordaire; mais nous le comprenons, l'avantage ne saurait être de son côté; il faut des volumes pour réfuter une phrase brillante et encore cette phrase prévaudra. Qu'est-ce, d'ailleurs, que la froide discussion en regard de l'éloquence de la parole et du geste? qu'est-ce que de s'adresser à quelques lecteurs ou à un nombreux auditoire? Nous nous garderons donc bien d'entreprendre cette tâche ingrate, à coup sûr insignifiante; néanmoins, nous ne saurions passer sous silence cette argumentation de la première conférence (V. *Inst. cath.*, tome VII, p. 151) : « Jésus-Christ a dit qu'il « était Dieu; cette parole l'a mis plus d'une fois « en danger d'être lapidé par les Juifs; il l'a ré- « pété devant ses juges, j'en conclus qu'il est « Dieu, etc. » De quelques raisons que l'abbé Lacordaire ait appuyé cette proposition, nous ne saurions admettre que la conséquence soit logique: nous aussi nous croyons à la divinité du Christ, mais nous pensons que, hors la foi fondée sur l'autorité de l'Eglise et sur les preuves historiques, le raisonnement humain ne saurait en fournir la preuve. En désertant la cause de la foi pour s'en tenir aux preuves logiques que fournit le bon sens, M. Lacordaire cesse d'être catholique sans devenir suffisamment philosophe. La religion n'est pas une cause qu'on plaide, quelqu'éloquant que soit l'avocat, elle s'enseigne aux croyants. On ramène les hommes égarés, on stimule les indifférents, mais on ne convainc pas les hommes incrédules; partir du scepticisme pour arriver à la foi est une œuvre étrange, et c'est parce que la marche inverse est la plus fréquente, la plus rationnelle peut-être, que la démocratie, sachant bien que le culte de Dieu est le fondement de toute société, de toute morale, a adopté le principe de religiosité comme lien suffisant entre les hommes, laissant aux pontifes de chaque religion le soin d'entretenir parmi leurs adeptes la foi aux croyances particulières.

Il résulte donc à notre avis, de tout ce qui précède, que M. Lacordaire est un homme de génie, mais que son entreprise est anormale et qu'elle ne saurait satisfaire ni les hommes religieux en général, ni ceux attachés au culte religieux en particulier, ni enfin les hommes du monde; mais ce n'est pas une raison pour ne pas aller entendre l'orateur et nous y convions les lecteurs.

La jurisprudence a raison.... Mais comment faire?

On sait qu'entre associés l'arbitrage est forcé; au lieu de recourir devant les tribunaux ordinaires comme dans les autres affaires civiles ou commerciales, la loi veut qu'on choisisse des arbitres dont la sentence revêtue de l'ordonnance d'exequatur du président du tribunal de commerce ou du tribunal civil, suivant la nature de l'arbitrage, a les mêmes caractères que les jugements émanés des juges institués par la loi. Dans la pensée du législateur, cette juridiction spéciale dévolue à des hommes compétents, souvent amis des parties, espèce de jurés, devait offrir conciliation, célérité et économie; presque toujours ces prévisions bienveillantes se trouvent démenties.

Dans la réalité, une triste expérience le prouve, l'instance arbitrale, sans offrir plus de chances à la conciliation et peut-être moins que devant les tribunaux, parce que la présence des parties augmente l'aigreur réciproque, cette instance est synonyme de lenteur et de chicane; elle est aussi la plus onéreuse de toutes, et voici pourquoi. Les éminents juriconsultes qui inventèrent l'arbitrage avaient passé sans transition des écoles où s'enseigne le droit aux fonctions législatives, et ils ne

se doutaient pas de ce qui existe dans la pratique des affaires; mieux aurait valu, pour rédiger nos Codes, quelques bons premiers clercs d'étude. Mais ainsi va le monde, et si demain on voulait faire un code de procédure civile, on consulterait M. le président Seguié, MM. Dupin, Sauzet et autres avocats, tout le monde peut-être, excepté ceux capables de bien le formuler. Revenons à l'arbitrage; les éminents juriconsultes dont nous avons parlé, crurent que rien n'était plus facile que de trouver des arbitres parmi les négociants en exercice ou retirés du commerce, c'était une grave erreur; aucuns n'en avaient le temps, les premiers, à raison de leurs affaires; les seconds, à raison de leurs plaisirs, et personne ne se souciait de consacrer ses loisirs à une tâche ingrate, susceptible de faire naître des haines, dépourvue de tout stimulant, honneur ou profit. D'ailleurs, à qui auraient pu s'adresser les petits commerçants toujours les plus nombreux? le pauvre n'a pas d'amis, et s'il en a, ils ne sont pas assez éclairés pour remplir les fonctions délicates de juges, assez riches pour le faire sans rétribution.

La loi cependant était impérative; une classe honorable répondit à son appel, mais pour en faire l'objet d'une industrie et d'une profession; ce fut celle des teneurs de livres. Les tribunaux se hâtèrent d'adopter ces hommes de bonne volonté et qui leur présentaient toute garantie par leur moralité et leur capacité; on put donc choisir son arbitre comme on prend un avocat, et des fortunes honorablement acquises s'élevèrent, mais l'arbitrage fut vicié dans son principe même, et une nouvelle fiction légale vint s'ajouter à tant d'autres. MM. les teneurs de livres arbitres ne travaillaient donc pas *gratis*, et nous ne saurions les en blâmer; tout au plus pourrions-nous dire, que réglant eux-mêmes leurs honoraires, ils agissaient avec munificence. On aurait tort de croire qu'ils aient jamais mis la moindre parcimonie à évaluer leurs vacations et à en tarifier le prix, c'est même justice à leur rendre que les *épices* des anciens juges ont rarement approché des honoraires d'une sentence arbitrale. Mais il s'est trouvé des esprits tracassiers qui, se fondant sur ce principe de notre droit public, que la justice était gratuite en France, et assimilant avec raison les arbitres aux juges ordinaires, puisqu'ils en tenaient la place, ont refusé d'acquiescer leurs honoraires; cela est arrivé surtout lorsqu'un arbitre ne pouvant se faire payer par sa partie insolvable, s'adressait à l'autre qui avait gagné son procès et avait déjà désintéressé son arbitre.

Les arbitres en appelèrent aux tribunaux et ces derniers donnèrent gain de cause aux plaideurs récalcitrants : l'arbitrage se trouvait compromis; heureusement que l'homme est ingénieux à trouver le défaut de la cuirasse ou ce qu'il croit tel. MM. les arbitres imaginèrent de se faire donner par les parties qui n'avaient rien à leur refuser à la première séance toujours mielleuse, la qualité d'experts; et ils pensèrent avoir assuré par cette combinaison le paiement de leurs honoraires; fausse sécurité!

Le tribunal civil de Lyon vient, par un jugement récent, de renverser cette dernière espérance; nous trouvons ce document important dans le journal *la Justice*, du 4 janvier dernier, et nous nous étions dit que le rédacteur se contentait de l'approuver sans en faire ressortir les conséquences.

Nous allons rappeler succinctement les faits de la cause dans laquelle est intervenu ce jugement. M. B****, teneur de livres, avait été nommé arbitre avec un de ses collègues, entre les sieurs Perret et Plattard; un procès-verbal de discordance eut lieu, et le tiers arbitre ordonna que les frais seraient mis en masse et payés par moitié; Plattard paya son arbitre, mais Perret ne paya pas le sien, M. B****; celui-ci réclama à Plattard 1146 fr. sur quoi il y avait 50 fr. de déboursés, et pour obtenir judiciairement son paiement, présenta requête à M. le président du tribunal de commerce qui taxa à 946 fr., ensuite de quoi exécutoire fut délivré; M. B**** reçut quelques à-comptes, et lassé d'attendre fit procéder à une saisie; Plattard forma opposition, avec assignation devant le tribunal civil, un jugement fortement motivé en droit, l'a renvoyé d'instance (1).

(1) On nous annonce que ce jugement sera déféré à la cour de cassation, pour excès de pouvoir, attendu qu'un tribunal civil n'a pas le droit d'annuler une ordonnance du tribunal de commerce; sous ce rapport,

On peut ainsi résumer les considérants de ce jugement : la justice est gratuite, les arbitres sont des juges forcés et par conséquent leur ministère est gratuit; ils ne peuvent se donner à eux-mêmes ou recevoir la qualité d'experts, parce qu'elle est incompatible avec celle de juge, et que ce serait faire indirectement ce que la loi défend, manœuvrer à laquelle les tribunaux ne peuvent s'associer.

Comme nous le disons en tête de cet article *La jurisprudence a raison, mais comment faire?*

Voilà ce qui, il nous semble, a échappé à la sagesse du tribunal; il a rendu un fort bon jugement mais ce jugement est un malheur, car il va porter le trouble dans la société en rendant la loi inexécutable, et c'est là le défaut de tout ce qui n'est pas parfaitement logique. Ce défaut de logique nous le reprochons principalement au rédacteur de *la Justice*.

En effet, notre confrère dit : « De l'ensemble « des autorités, il résulte que l'arbitre qui s'est « fait payer avant de déposer sa sentence ne peut « pas être contraint à la restitution de la somme « reçue, lors même que toute action lui serait re- « fusée s'il venait à réclamer. »

Il y a là une étrange anomalie contre laquelle on ne saurait trop s'élever : on les honoraires sont dus ou ils ne le sont pas? dans le dernier cas il y a forfaiture, et le tribunal civil de Lyon devait ordonner la restitution de la somme reçue par M. B****; car nous ne concevons pas qu'on puisse garder ce que l'on n'a pas le droit de demander, notre simple bon sens s'y refuse. Comment un journal grave tel que *la Justice*, a-t-il pu sanctionner un système aussi immoral? — Quoi! mes fonctions sont gratuites, il m'est défendu de rien demander en justice pour le travail accompli par moi, et j'aurai le droit de me faire payer d'avance, avant tout travail, sans en avoir expérimenté l'importance; mais cela est odieux, et le peuple flétrit cette manière d'agir par un dicton trop énergique pour qu'il trouve place ici. — La balance sera-t-elle bien égale entre l'homme riche qui se sera en- pressé de payer son arbitre et celui qui n'aura pu donner que des promesses au sien! Ce dernier n'agira-t-il pas à contre-cœur et en quelque sorte, comme on dit, pour l'amour de Dieu? — Est-il juste que l'un des arbitres soit payé et que l'autre ne le soit pas? cela ne rompt-il pas l'égalité entre eux? car l'un sera un salarié et partant un défenseur, l'autre un homme de bonne volonté, qui craindra toujours d'être dupe. Les considérations se présentent en foule avec un pareil système, qui n'est ni digne, ni moral; notre confrère l'a oublié.

Ne perdons donc jamais de vue les principes, eux seuls sont forts. Point de demi-mesures; elles sont toutes mauvaises.

On aggrave donc par là le mal auquel on voudrait porter remède, expliquons-nous.

S'il devient certain que les arbitres ne peuvent exiger aucun honoraire, les teneurs de livre abandonneront cette profession, force sera de recourir à MM. les négociants, et si l'on n'en trouve pas de bonne volonté, les tribunaux les nommeront d'office, ils seront alors vraiment indépendants. Si les arbitres ainsi nommés d'office n'acceptent pas, il faudra bien aviser à rendre la loi exécutable ou la changer, et l'on sortira d'un impasse.

Mais en l'état qu'arrivera-t-il?

MM. les teneurs de livres arbitres, avertis qu'ils ne peuvent rien réclamer après se seront payés avant. La justice ne sera pas davantage gratuite elle appartiendra simplement à ceux qui pourront la payer; or, il y a quelque chose de plus dur que de payer ses juges, c'est de les payer d'avance, surtout quand on a raison et qu'on n'a pas le sou.

L'honnête homme victime des friponneries d'un associé, spolié par lui, pouvait espérer, sous l'ancienne jurisprudence, de lui faire rendre gorge mais aujourd'hui il se trouvera arrêté tout court, et ce là le but auquel on voulait arriver? Evidemment non, et dès lors comment faire? La question est assez grave, elle touche à des intérêts trop nombreux et trop légitimes pour ne pas mériter une prompte et satisfaisante solution. Quant à nous nous n'en trouvons aucune sans faire appel d'un gence à la législation.

COMMENT FAIRE? Nous ne voyons d'autres moyens que de supprimer l'arbitrage, et ce serait pe-

nous pensons que le pourvoi sera fondé, mais le principe posé par le tribunal civil ne subsistera pas moins, le tribunal de commerce de Lyon a déjà admis ce même principe dans une autre affaire.



re le plus simple; ou si l'on répugne à ce remède héroïque, l'organiser sur d'autres bases.

Puisque la circonstance nous y force nous indiquerons nos vues.

Attribuer un salaire aux arbitres, et leur défense, sous peine de forfaiture, de rien recevoir avant le dépôt de la sentence; ordonner que ce dépôt sera accompagné d'un état détaillé des frais honoraires, lequel sera taxé par le président et délivrera l'ordonnance d'exequatur, et pourra être répété solidement contre toutes les parties.

On si l'on déclare l'arbitrage gratuit, ce qui serait plus moral, dresser un tableau de tous ceux qui seraient aptes à remplir ces fonctions; faire entrer dans ce tableau les anciens juges et négociants qui y consentiraient, et comme il faut à tout une sanction, déclarer que nul ne pourrait être nommé juge, prud'homme, conseiller municipal, ou à une autre fonction analogue, sans avoir été inscrit sur ce tableau et avoir exercé pendant trois ans au moins.

De cette manière on conserverait cette institution peut-être utile; on la grandirait dans l'opinion, et on la débarrasserait de toute idée mercantile.

On peut trouver mieux, mais il faut trouver quelque chose; car il y a une véritable urgence à sortir de l'état anormal, où malgré sa sagesse, le jugement du tribunal civil de Lyon a mis les commerçants, obligés de recourir à l'arbitrage, surtout ceux qui présentent sont en instance, et voient toute solution ajournée jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'argent pour donner à leurs arbitres.

MÉDAILLE A EUGÈNE SUE.

Le nom de l'auteur des *Mystères de Paris* et du *Juif-Errant* est devenu populaire. EUGÈNE SUE vient d'élever le roman à la hauteur d'une œuvre philosophique. On peut voir dans le numéro 73 de l'*Echo de la Fabrique* l'appréciation morale des *Mystères de Paris* faite par un écrivain consciencieux et à laquelle nous nous sommes complètement associés. Grâce à cet auteur les misères sociales ont eu un retentissement tel qu'il faudra bien que la société s'en émeuve et y porte remède; sous ce rapport, la portée des *Mystères de Paris* est immense et l'œuvre survivra à son auteur. Nous ignorons encore quelle sera la conclusion du *Juif-Errant*, mais tout ce qui a paru jusqu'à ce jour porte l'empreinte de l'amour de l'humanité et continue la mission utile et glorieuse que l'auteur s'est donnée. Les lecteurs en jugeront bientôt par quelques articles que nous avons extrait et que notre cadre actuel nous permettra de publier.

La *Démocratie Pacifique* et le *Populaire* ont ouvert une souscription pour frapper une médaille en l'honneur du courageux écrivain. Cette récompense nationale lui est justement due. Plusieurs Loges maçonniques ont souscrit; nos confrères de la *Revue Sociale* qui se publie à Lyon ont également ouvert une souscription dans leurs bureaux, cours Morand, 9. Nous n'hésiterons pas à joindre notre adhésion à cette manifestation populaire, et nous engageons nos lecteurs à protester par l'apport de leur légère offrande contre les attaques dont M. Eugène Sue a été l'objet jusque dans les mandements des évêques.

ACADÉMIE DE LYON.

L'Académie de Lyon a tenu le 18 de ce mois, sous la présidence de M. Polinière, une séance publique qui intéresse particulièrement l'industrie lyonnaise, et à laquelle une nombreuse population assistait. M. Andperret, secrétaire, a fait un rapport sur les ouvriers en soie auxquels sur la désignation du conseil des prud'hommes les huit médailles d'or fondées par M. Fulchiron ont été décernées, ce sont MM.:

1. CAIRE (Jean-Baptiste), rue de Chartres, 25;
2. GARDE (Jean-Claude), rue Bellière, 6;
3. GIRARD (Antoine), place Rouville;
4. MARTINIÈRE (François), rue de Flesselles, 4;
5. PERRON (Frédéric), passage Lamure, Croix-Rousse;
6. REMILLEUX (Benot), rue Tholozan, 10;
7. SAUZON (François), cours de Brosses;
8. TUREL (Marin), ne Grôlée, 23.

Un grand nombre de fabricants ont ensuite été honorablement cités et ont obtenu par-là un

honorabile accessit; les premiers noms sont MM. Sambet, Bert, Remilleux aîné, Arembourg, Duchamp, Vincent.

M. Chenevard a fait ensuite un rapport sur les prix d'encouragement fondés, il y a plusieurs années, par M. Lebrun, duc de Plaisance, ex-deuxième consul de la République, et ensuite archichancelier de l'Empire, en faveur de ceux qui font connaître quelques nouveaux procédés avantageux pour les manufactures lyonnaises.

MM. CARQUILLAT, fabricant à la Croix-Rousse; COMTE, fabricant, place des Bernardines, ont reçu les deux médailles provenant de cette fondation.

Enfin, M. KAUFFMANN, l'un des rédacteurs du *Censeur*, a obtenu le prix destiné à l'auteur du meilleur Mémoire sur les causes locales qui nuisent à la fabrique lyonnaise, et sur les moyens d'en atténuer les effets. Ce mémoire que l'impression nous mettra sans doute à même d'apprécier bientôt, a reçu de nombreux éloges de la part du rapporteur M. Grégory. Ce savant magistrat a intercalé dans son rapport une histoire de la soie, qui est un travail admirable de sagacité et d'érudition.

Le reste de la séance a été rempli par des lectures étrangères à la fabrique et que nous ne ferons que résumer. L'éloge de M. Dégerando a été remis au concours, les mémoires envoyés n'ayant pas été jugés suffisants; le concours sera fermé le 15 novembre. M. Bonnardet a fait un rapport très-remarquable sur la question des avantages et des inconvénients qui peuvent résulter pour la ville de Lyon de l'établissement des chemins de fer. Un mémoire sur ce sujet, par M. CHAPET, a obtenu une médaille d'encouragement; les vers de M. MONTHEROT ont terminé cette mémorable séance.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

26 février 1845.

ROCHE, fabricant, C. GODEMARD, propriétaire. — La convention que fait un ouvrier avec un propriétaire, par laquelle il consent l'inscription sur son livret de la somme par lui due pour arrérages de loyer et s'engage à payer par la retenue du huitième de ses façons est-elle légale? — Non.

Le Conseil des prud'hommes auquel l'exécution de cette convention est soumise, a-t-il le droit de la déclarer illicite et par suite de l'annuler? — Oui.

Les parties avaient fait par acte sous seing-privé une convention par laquelle Godemard était autorisé à faire une retenue du huitième des façons de Roche, chef d'atelier, débiteur d'arrérages de loyer jusqu'à parfait paiement. Roche a exécuté cette convention pendant longtemps, mais il en demande aujourd'hui l'annulation à raison de l'état de gêne où il se trouve. Le conseil a jugé que la convention n'était pas légale et en a prononcé la nullité.

Nous voyons avec plaisir dans cette cause un précédent bien fort à nos yeux, lorsque des négociants viendront exciper de conventions faites entre eux et des ouvriers, conventions, bien plus onéreuses au fond et qui n'ont pas même la sanction d'une rédaction écrite. Jusqu'à ce jour le conseil s'était borné à dire qu'il fallait respecter les conventions quelles qu'elles fussent; il entre aujourd'hui par cette décision dans une autre voie, car il ne s'est pas arrêté à la forme de la convention produite, il a scruté le fond et a apprécié le droit des parties à souscrire une semblable convention.

M. Auguste Charvet a été nommé prud'homme-suppléant par la section de bonneterie et tulle dans l'assemblée qui a eu lieu le 13 février dernier. Sur 70 électeurs inscrits, 23 ont pris part seulement au vote. M. Charvet a réuni 17 suffrages.

Nous avons omis de dire dans le dernier numéro (*Echo de la Fabrique de 1844*, numéro 4), que M. Gentelet n'a été élu vice-président du conseil des prud'hommes qu'à un second scrutin; au premier, les suffrages s'étaient portés sur M. Ricard qui a refusé d'accepter.

M. Dervieu, l'un des prud'hommes négociants nouvellement élus, a proposé au conseil d'ouvrir une souscription, afin 1° de distribuer des prix aux apprentis qui se distinguaient par leur bonne conduite et leur capacité; 2° d'ouvrir un asile aux invalides de la fabrique. Cette proposi-

tion, vivement appuyée par les prud'hommes d'atelier, a été repoussée. Nous ne pouvons féliciter M. Dervieu de son initiative. Mais relativement à la seconde partie de sa proposition, nous l'inviterons à lire ce que nous avons écrit sur ce sujet dans les premiers numéros de l'*Echo de la Fabrique de 1841*. (Caisse de retraite pour les invalides de l'industrie.)

Nous avons eu connaissance par le journal le *Rhône* seulement, de la lettre adressée par la Société de garantie mutuelle à l'*Echo de la Fabrique*, en réponse à celle de M. Mont....., insérée dans notre numéro du 5 février, et ce, par la raison que nous avons immédiatement, et après la publication de ce numéro, cessé nos fonctions de rédacteur. Notre successeur, chef d'atelier, instruit, partant bien plus à même que nous de traiter la question, insérera sans doute cette lettre et fera les réflexions convenables. Nous devons attendre qu'il se soit expliqué, et dans tous les cas, M. Mont..... ne reculera pas devant la polémique par lui soulevée; il suffira que la Société de garantie veuille bien nous envoyer une copie de sa lettre.

PÉTITION DES TRAVAILLEURS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le malaise des classes ouvrières n'est que trop établi par les troubles qui éclatent périodiquement sur tous les points de la France.

Maîtres et ouvriers, tous voient leurs intérêts compromis par une concurrence aveugle autant que par le défaut de débouchés suffisants.

Cet état ne saurait se prolonger plus longtemps sans ruine pour le pays.

Nous invoquons votre initiative, nous attendons de vous que vous mettiez le gouvernement en demeure de s'occuper du sort des travailleurs après avoir constaté par une enquête les causes et l'étendue de leurs souffrances.

N. du R. On sait que la proposition de cette pétition pour demander une enquête sur l'état de la classe ouvrière est due à M. LEDRU-ROLLIN, député. Le *Censeur* s'est employé avec un zèle louable à la faire circuler, et il vient d'en publier le compte-rendu. Cette pétition est revêtue de 22,480 signatures recueillies à Lyon; 338 à Givors; 136 à Villefranche. Total, 23,309 pour le département du Rhône. Le département de l'Isère en présente 1,841, savoir: 1,642 à Vienne; 58 aux Charpenne; 24 à Venissieux; 117 à St-Symphorien-d'Ozon. Le contingent du département de la Loire est de 1,554, dont 990 à Rive-de-Gier; 442 à St-Etienne et 122 à St-Andéol. — Total général publié par le *Censeur*, 26,704.

La chambre des députés, dans sa séance du 1er mars, a ordonné le dépôt au bureau des renseignements, d'une pétition de M. Deloin, ingénieur civil, par laquelle il demande l'établissement d'un Hôtel civil des Invalides de l'Industrie.

Les ouvriers qui rédigent l'*Atelier* viennent de présenter une pétition contre la loi sur les livrets qui va incessamment être mise en discussion; nous donnerons dans notre prochain numéro cette pétition à laquelle notre conscience nous fait un devoir de nous associer, car loin d'être une amélioration, un premier pas dans l'organisation du travail, ce projet de loi ne fait que resserrer les liens qui enchaînent les travailleurs; il n'a de souci que pour les intérêts des maîtres. Nous aussi nous voulons une loi sur les livrets, mais conçue dans un tout autre esprit. Il est vrai que pour cela il faudrait admettre toutes les classes intéressées à discuter leurs droits.

JURISPRUDENCE INDUSTRIELLE.

Dessins de Fabrique. — Contrefaçon.

La Cour de Lyon, par arrêt du 27 janvier, a confirmé un jugement du tribunal de commerce du 28 octobre, qui condamne MM. Cady et Gandolière, négociants, à payer 2,000 fr. à titre de dommages-intérêts à MM. Baron et Finaz, pour contrefaçon de dessins sur des châles imprimés.

Nous croyons utile de reproduire quelques-uns des considérants du jugement du tribunal de commerce:

« Considérant que la reproduction, quoique par l'im-

pression seulement, du dessin d'une étoffe brochée sur un tissu de plus ou moins de valeur, n'est pas moins un moyen de s'emparer et de profiter gratuitement de l'œuvre d'autrui soit de l'inventeur, qui a seul le droit de reproduire son dessin et de telle manière et sur quelle étoffe il entend le faire.

Que tant qu'un dessin n'est point tombé dans le domaine public et que le droit de revendication en est légalement établi, il ne peut être permis à personne de le copier et de le transporter par quelque moyen que ce soit sur quelque espèce de tissu que ce puisse être.

Ephémérides de Février.

1. 1751. Mort du célèbre Turgot (Michel-Etienne), le plus grand ministre, peut-être, mais surtout le plus ami du peuple que jamais nation ait eu.
15. 1585. Ordonnance de Henri III pour l'adoption du calendrier grégorien.
- » 1795. En détachement de cavalerie française s'empare de la flotte hollandaise retenue par les glaces dans le Texel.
19. 1475. Naissance de l'astronome Copernic.
25. 1805. Date de la loi qui rétablit sous le nom de régie des droits réunis, les impôts sur les boissons, tabacs, voitures et cartes à jouer.

NÉCROLOGIE.

Nos lecteurs apprendront avec peine la mort de M. Jacques RIVIÈRE; quoique nous ayons été en dissidence avec lui, la justice veut que nous lui payons le tribut de nos regrets. Cette dissidence d'ailleurs n'avait rien de commun avec les principes, elle était toute personnelle. M. Rivière avait eu des torts envers nous, torts qui ont réagi contre la cause même dont il était un soldat dévoué. Mais en présence d'une tombe si prématurément ouverte, l'oubli de ces torts est un devoir. M. Rivière d'ailleurs en a été la première victime, et il a péri devant la cour des pairs, dans le procès d'avril, le poids de la responsabilité de l'Echo de la Fabrique à laquelle en conscience il aurait dû échapper vu le peu de temps pendant lequel il a rédigé ce journal. Mais M. Rivière avait des antécédents politiques à expier, et nous comprenons nous-même qu'il les ait dévoués momentanément, pour s'en tenir aux principes inoffensifs du fouriérisme, dans les circonstances graves où il se trouva.

Revenu à Lyon après ces événements, M. Rivière rédigea quelques articles pour l'Indicateur. En 1840 il fonda la Démocratie Lyonnaise, journal mensuel qui a eu douze numéros; il entra ensuite à la rédaction du Censeur dont il a été l'un des collaborateurs zélés jusqu'à ce que la maladie l'ait forcé à chercher dans un climat plus doux un remède à l'affection mortelle qui s'était développée en lui et à laquelle il a malheureusement succombé à la fleur de son âge.

Le célèbre Lakanal est mort à Paris, le 14 du mois dernier, âgé de 83 ans; nous lui consacrons un article nécrologique dans le prochain N°.

VARIÉTÉS.

LA PENDULE.

Mme B..., jeune et jolie femme nouvellement mariée, se promenant sur le boulevard avec son mari, s'arrêta devant l'étalage d'un horloger et remarqua une pendule qui lui plut beaucoup. Ce n'était point une de ces pendules où brillent, dans leur grâce rustique, Estelle et Némorin, où Mme de Sévigné est représentée une lettre à la main et Ninon écrivant son billet à M. de la Châtre; c'était un rocaille bien doré, artistement ciselé; quelques fleurs d'émail, des coquilles dentelées, des roses purpurines s'échappaient des fissures ménagées avec goût, et luttaient par l'éclat de leurs couleurs avec l'or mat et l'or bruni de la pendule. C'est le genre qu'on appelle Pompadour ou rococo. Mme B... s'arrêta donc complaisamment devant l'étalage.

— La jolie pendule! dit-elle; ne trouves-tu pas, ajouta-t-elle en s'adressant plus directement à son mari, qu'elle ferait bien dans mon petit boudoir?

M. B... fit remarquer à sa femme un joli attelage qui passait au moment même sur le boulevard, et ils passèrent. Cependant un homme nouvellement marié et amoureux de sa femme, comme l'était M. B..., ne pouvait pas rester sourd à la demande indirecte qu'on venait de lui faire; il reconduisit sa femme chez lui, courut chez le marchand, acheta la pendule, appela un commissionnaire qui passait

d'aventure, et, faisant placer son acquisition sur les crochets, il lui dit en tirant une carte de son portefeuille:

— Portez cette pendule à son adresse, mon ami, et ne demandez rien pour la commission; voilà vingt sous. Puis M. B... alla à ses affaires.

Le commissionnaire lit la carte qu'on vient de lui remettre entre les mains; il voit.

Mlle Angélique Latour,
Couturière.

Fait tout ce qui concerne son état.
38, rue Laffitte, au 5me.

Et il s'achemine vers la rue Laffitte. Il entre au n° 38; monte au 5me; une jolie personne à la chevelure blonde, aux yeux bleus, ouvre. — C'est Mlle Angélique Latour? dit-il. — Oui, Monsieur.

Le commissionnaire dépose ses crochets; il prend la pendule et la place sur une cheminée que décorait seulement un verre de cristal dans lequel achevait de se flétrir un petit bouquet de violettes. — Que faites-vous là, mon ami? lui dit Angélique. — Vous êtes bien Mlle Angélique Latour? répond le commissionnaire en regardant sa carte. — Sans doute; mais... je fais ce qu'on m'a dit de faire; ne craignez rien, le port est payé. — Mais je n'ai point acheté de pendule, dit la jeune fille. — Voilà pourquoi il vous en vient une: aux jolies filles le bien arrive sans qu'elles y pensent. — Le commissionnaire reprend ses crochets, et s'en va en sifflant.

La première chose que fit Mlle Angélique, quand elle fut seule, fut d'admirer cette pendule. — Le joli cadeau! se dit-elle; quel plaisir de voir l'aiguille courir sur cet émail brillant! La nuit quand on ne dort pas, quel charme d'entendre tinter de petits coups qui disent pendant combien d'heures encore on peut rester au lit! Elle se demande ensuite qui pouvait lui faire un si magnifique présent. Peut-être le vieux monsieur du 1er, qui ne manquait jamais de lui dire quelque douceur quand il la rencontrait dans l'escalier; peut-être un beau brun qui, de deux jours auparavant, s'était placé auprès d'elle à l'Ambigu.

— Ah! s'écria-t-elle en frappant son genou de ses petites mains, ah! j'y suis: c'est Edouard.

Edouard était un jeune homme qui l'aimait beaucoup et qu'elle aimait un peu; il était employé chez un horloger, précisément celui qui avait vendu la pendule, et Mlle Angélique recevait volontiers les soins d'un homme jeune, assez joli garçon, et qui parlait de mariage. Il était naturel de penser que M. Edouard, vivant au milieu de pendules de toutes sortes, en avait remarqué une, et qu'il l'eût envoyée à Angélique comme premier meuble de ménage. Cette pensée la tranquillisa et lui fit trouver la pendule encore plus jolie.

Cependant Mme B... rentrée chez elle, ressortit pour aller chez sa couturière; en passant de nouveau sur le boulevard, elle s'arrêta encore devant le magasin où elle avait admiré la plus jolie pendule qu'elle convoitait: la pendule n'y était plus. Un peu piquée, elle entre pour savoir si du moins on pourra lui donner la pareille; le commis lui dit poliment qu'il la reconnaît pour l'avoir vue, une heure auparavant, arrêtée avec un monsieur devant l'étalage. — C'était M. B..., dit-elle, c'était mon mari. — Eh bien! le mari de Madame a acheté cette pendule, l'a fait enlever, et Madame la trouvera chez elle en rentrant.

Mme B..., enchantée de cette attention délicate de son mari, court en hâte chez sa couturière, désireuse de retourner chez elle le plus tôt possible. Elle gagne la rue Laffitte, entre chez Mlle Angélique, et le premier objet qui frappe ses regards, c'est sa pendule.

— Je ne croyais pas, pensa-t-elle, que ce modèle fût si commun, et qu'il se rencontrât jusque chez les couturières.

— Vous regardez ma pendule, Madame? dit Angélique; elle est bien jolie, n'est-il pas vrai? C'est un cadeau que je viens de recevoir.

— Un cadeau que vous venez de recevoir? — Oui, Madame, au moment même. — Et qui vous a fait un si joli cadeau? dit Mme B... un peu émue. — Mon bon ami.

La jeune femme pâlit, parut prête à se livrer à un accès de colère qu'elle reprima cependant, et jetant un regard dédaigneux sur la jeune fille, elle lui dit:

— C'est bon, Mademoiselle, cela suffit; j'en sais plus maintenant que je n'en voulais savoir... Hier, ma femme de chambre vous a apporté des étoffes que vous renverrez chez moi. — Mais dit Angélique étonnée, Madame venait prendre mesure. — Vous renverrez ces étoffes chez Mme B..., vous dis-je, boulevard Poissonnière. Je n'ai pas besoin de vos services. — Ah ça se dit Angélique après que Mme B... l'eût brusquement quittée, est-ce que cette Mme B... serait la maîtresse de M. Edouard?... Ce serait gentil!... Est-ce qu'elle aurait eu envie de cette pendule?

Au moment même la pendule sonna trois heures et la porte d'Angélique s'ouvrit de nouveau. M. Edouard, ayant pu s'échapper un instant de son magasin, et il venait passer une heure auprès de l'objet de ses amours. A peine entré dans la chambre d'Angélique, son œil fut attiré par l'éclat de la pendule. — Tiens! dit-il, vous avez une pendule, Angélique? — Le jeune homme s'approcha de la cheminée; il examina la pendule avec attention. — Ah! ah! dit-il, elle sort de notre magasin; M. B... vient de l'acheter. — Comment! s'écria Angélique, ce n'est pas vous qui... — Mais Edouard la regarda d'un

air furieux: — Je comprends maintenant, lui dit-il avec colère; M. B... connaît le chemin de cette maison, et voilà les cadeaux que vous recevez? Ah! ah! mademoiselle, vous connaissez des négociants, vous connaissez des banquiers... Oh! je vous vois venir; vous allez nier, n'est-il pas vrai? Mais la preuve est là, devant nos yeux: c'est moi qui ai vendu cette pendule, et à M. B... lui-même... On ne prévoit pas tout, vous ne vous attendiez pas à celle-là; mais je me vengerai et de vous et de lui, je saurai bien trouver l'adresse de ce M. B... — Boulevard Poissonnière, 8, dit Angélique qui suffoquait de rage. — Très-bien! de l'effronterie! s'écria Edouard; je vais m'expliquer avec ce monsieur, et nous nous verrons après.

Edouard partit furieux, et sans vouloir écouter une explication inutile, puisque le fait était flagrant. Le tour de M. B... arriva; ses affaires finies, il rentra chez lui, et courut au boudoir de sa femme pour voir l'effet que faisait la pendule.

— Oh! mon Dieu s'écria-t-il, la pendule n'est pas arrivée! Je suis volé! Et moi qui n'ai pas pris le nom de ce maudit commissionnaire! — Il aperçoit une lettre sur la cheminée! il l'ouvre et il lit:

« Je connais votre affreuse conduite, monsieur; un hasard heureux pour moi vous a démasqué; ne vous gênez plus, donnez désormais des pendules à vos maîtresses, je me retire chez ma mère. EMMA B... »

M. B..., au comble de l'étonnement, allait sonner pour demander quelques explications à ses gens, lorsqu'un domestique entra et lui remit une seconde lettre qui contenait ce qui suit:

« Monsieur,

« Dans une heure je serai chez vous, et, puisque vous n'avez pas craint de séduire celle que j'aime ou du moins celle que j'aimais, nous verrons si vous saurez me la disputer. »

EDOUARD DUBOIS. »

— Edouard Dubois! se dit M. B...; que me veut ce fou-là, à moins qu'il ne m'accuse d'avoir séduit ma femme?

— Monsieur, ajouta le domestique, il y a une jeune personne qui vous demande. — Celle que j'ai séduite, apparemment! s'écria M. B...

— C'était en effet Mlle Angélique Latour, qui, quoiqu'elle fût blonde et qu'elle eût les yeux bleus, était néanmoins d'un caractère trop violent pour supporter avec patience les dédains de Mme B... et l'outrageant abandon de M. Edouard; elle ne connaissait pas M. B..., mais il était évident que lui la connaissait et qu'il avait voulu la séduire; elle arrivait donc furieuse, comme il appartient à une jeune fille dont on a outragé la vertu et qui vient d'être blessée dans son amour-propre et dans son amour.

— C'est donc vous, lui dit-elle qui êtes M. B...? vous qui vous permettez de m'envoyer des pendules, qui êtes cause que votre femme m'ôte sa pratique et que M. Edouard m'a fait une scène?

A ces mots, Mlle Angélique tira de dessous son châle un objet assez volumineux que le cachemire français avait caché jusques-là: c'était la malheureuse pendule. Angélique la prit à deux mains, l'éleva au-dessus de sa tête et la jeta avec violence sur le parquet. — Voilà dit-elle, le cas que je fais de vous et de vos pendules.

Le bijou Pompadour éclata en mille pièces, les œillets brisés rebondirent sur les planches, les roses s'effeuillèrent, et la pendule disloquée sonna un coup qui, hélas! devait être le dernier.

Dans le moment même Mme B... entre accompagnée de sa mère qui la ramenait à son mari, car on ne se sépare pas sans s'expliquer.

— Tenez, s'écria Mme B..., en montrant du doigt M. B... et Angélique, le voilà avec sa complice. — Quand vous aurez fini avec ces dames, ce sera à nous deux s'écria Edouard qui arrivait de son côté.

M. B... était un homme de sens; il comprit que tous ceux qui l'écoutaient avaient besoin d'une leçon.

— Monsieur, dit-il, à Edouard, nous nous battons quand vous voudrez. Pour vous, Mademoiselle, ajouta-t-il en s'adressant à Angélique, je vous prie de ne plus faire déposer ici aucune de vos adresses; c'est votre carte qui, mêlée hier par ma femme aux papiers de mon portefeuille et à mes propres cartes de visite, a causé les scènes fâcheuses qui ont lieu chez moi, et qui vous ont portée à briser un meuble qui n'était point pour vous, qui n'était point à vous, et dont vous n'aviez point le droit de disposer. Pour vous, Madame, dit-il en s'adressant enfin à Mme B..., je n'ai d'autre tort envers vous que de vous avoir permis de toucher hier à mon portefeuille; vous êtes avec Madame votre mère, vous aviserez.

Et il quitta le boudoir de sa femme pour passer dans son cabinet.

Quand il fut parti, on s'expliqua. Mlle Angélique et M. Edouard rougirent de leurs violences, Mme B... de sa précipitation. Mlle Angélique Latour sortit toute honteuse; au lieu d'exiger un duel, M. Edouard fit des excuses, et Mme B... alla implorer le pardon de son mari.

La fin de tout cela fut que Mlle Angélique perdit une pratique et Mme B... une pendule.

Mme de L...

Le Propriétaire-gérant, LARDET.

Imp. POMMET (H. AUGIER, directeur), rue de l'Archevêché, 3.